

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> TANK CLEANING - FERRY CANADA 2014	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8010-140176/A	<b>Date</b> 2015-03-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8010-140176	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ML-044-25014	
<b>File No. - N° de dossier</b> 044ml.T8010-140176	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-03-23</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Aussant, Marc	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 044ml
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 934-1386 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0897
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT PDV TWR B 20TH FL. 112 KENT ST OTTAWA Ontario K1A0N5 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Machinery and Services / Machineries et services  
maritimes  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-140176/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

044mlT8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur

044ml

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-140176

---

**VOIR CI-JOINT**

---

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu

### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Protection de l'environnement
- 2.7 Visite du navire – Confirmation de présence requise

### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

### PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Divulgarion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires si applicable
- 6.7 Paiement
- 6.8 Instructions relatives à la facturation
- 6.9 Attestations
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Ordre de priorité des documents
- 6.12 Clauses du Guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- 6.13 Réunion faisant suite à l'attribution du contrat**
  - 6.14 Planification initiale des travaux et échéancier**
  - 6.15 Mesures de sécurité lors de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire**
  - 6.16 Procédure et processus liés aux polluants potentiels et aux matières dangereuses**
  - 6.17 Plan et procédures d'intervention d'urgence environnementale**
  - 6.18 Travaux en cours et acceptation**
  - 6.19 Limite de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada**
  - 6.20 Exigences en matière d'assurance**
  - 6.21 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires si applicable**
  - 6.22 Règlement des différends**
  - 6.23 Défaut de livraison**

**Annexe "A" Énoncé des travaux**

**Annexe "B" Base de paiement**

**Annexe "C" Procédure de traitement des travaux imprévus**

**Annexe "D" Exigences en matière d'assurance**

**Annexe "E" Liste des produits livrables obligatoires**

**Annexe "F" Feuille de présentation de la soumission financière**

**Appendice 1 de l'Annexe "F" Liste détaillée des prix**

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Effectuer les travaux associés à la vidange et au nettoyage des réservoirs de mazout lourd et aux bouchains de la salle de traitement du mazout lourd à bord du NMCanada2014 conformément à l'Énoncé des Travaux Annexe "A"..

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 2014-09-25 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

---

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- 
- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
  - b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5, 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

---

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Protection de l'environnement

Tous les entrepreneurs et sous-traitants impliqués dans le travail découlant de tout contrat attribué à la suite de cette invitation, doivent effectuer les travaux en conformité avec toutes les Lois environnementales qui s'appliquent au niveau municipal, provincial et fédéral ainsi que la Loi sur la protection des pêches côtières. Chaque entrepreneur a la responsabilité de s'assurer que tous ses sous-traitants effectuent le travail en accord avec ces dispositions.

## 2.7 Visite du navire – Confirmation de présence requise

Il est recommandé que le soumissionnaire, ou son représentant, visite les lieux des travaux. Le soumissionnaire pourra visiter les lieux des travaux abord du NM Canada2014 accosté au quai no.19 du Port d'Halifax N.É. le 12 Mars, 2015 entre 09 :00 et 16 :00 HAA.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante par courriel Marc.Aussant@pwgsc.gc.ca au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la visite prévue pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite.

Les soumissionnaires qui n'assistent pas ou n'envoient pas de représentant, ne n'obtiendront pas de rendez-vous supplémentaire **mais pourront quand même présenter une soumission.**

Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux fera l'objet d'une modification à la demande de soumissions. C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que toutes les questions et demandes de précisions soit traitées en conformité avec La Demande de Proposition (DP) Partie 2, article 2.4. Demandes de renseignements - en période de soumission, afin qu'elles deviennent contractuelles.

C'est la responsabilité de soumissionnaire de s'assurer que toutes les informations disponibles, accessibles ou visibles, ont été vues, notées et validées. Le Canada assumera que les soumissionnaires sont en possession de ces renseignements, et ne considérera aucune demande d'ajustement reliée à ces informations de la part de l'entrepreneur retenue une fois le contrat émis.

Toute proposition qui contient une mise en garde(s) et / ou une hypothèse (s) qui n'a pas été soulevée par le soumissionnaire et acceptée par le Canada, durant la période de soumission

---

comme faisant partie de la proposition du soumissionnaire, sera déclaré non conforme par le Canada.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques sur CD, DVD ou Clé USB.

Section II : Soumission financière une (1) copie papier et une (1) copies électronique sur CD, DVD ou Clé USB.

Section III : Attestations, deux (2) copies papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

---

**Section I: Soumission technique**

La soumission technique doit inclure l'Annexe "E" Liste des Produits Livrables Obligatoires, dûment complétée avec les livrables obligatoires suivants. Tout manquement à fournir un livrable obligatoire requis à l'Annexe "E" rendra la soumission non recevable.

**1. Produits Livrables obligatoires**

**a. Déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) de l'annexe A.**

Dans sa proposition le soumissionnaire doit soumettre une déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) de l'annexe "A". La déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) doit démontrer que le soumissionnaire comprend le besoin contenu dans l'EDT et qu'il possède les connaissances, l'expertise et les équipements requis (la capacité) pour livrer avec succès le besoin. La déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) doit aussi décrire la façon dont le soumissionnaire s'acquittera des travaux.

**b. Planification et échéancier préliminaire des travaux**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition la planification et l'échéancier préliminaire des travaux. La planification et l'échéancier préliminaire des travaux fournira pour chacun des réservoirs une estimation de la durée pour effectuer au minimum les activités suivantes;

- i. Protection et mise ne place;
- ii. Vidange initiale;
- iii. Dégasage;
- iv. Nettoyage;
- v. Inspection et fermeture;
- vi. Enlèvement de la protection et de la mise en place;
- vii. Nettoyage final des lieux des travaux et,
- viii. Acceptation des travaux en conformité avec l'EDT

**c. Plan de sécurité pour l'entrée et sauvetage en espace clos**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition la preuve objective qu'il a un plan de sécurité documenté et valable pour l'entrée et sauvetage en espace clos entièrement compatible avec les Lois, codes et réglementations municipal, provincial et fédéral.

**d. Mesures de sécurité lors de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition les détails des mesures de sécurité en place lors des activités de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire ainsi que le nom et les qualifications de la personne responsable de cette activité.

**e. Procédure et processus liés aux polluants potentiels et aux matières dangereuses.**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition les détails des procédures et processus d'identification, de suivi, de stockage, de transport et d'élimination des

---

polluants potentiels et des matières dangereuses en conformité avec les lois et règlements applicables tel qu'élaborés et appliqués sur un projet précédent de même nature.

**f. Plan et procédures d'intervention d'urgence environnementale**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition un plan et procédures d'intervention d'urgence environnemental tel qu'élaborés et appliqués sur un projet précédent de même nature.

**g. Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle.

**h. Preuve d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exploiter au Canada, stipulant que le soumissionnaire, en cas d'attribution d'un contrat à la suite de cette demande de soumissions, peut être assuré en conformité avec les exigences d'assurance spécifiées dans annexe "D".

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe "F" Feuille de présentation de la soumission financière et l'appendice 1 de l'annexe "F" Liste détaillé des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**1. Ventilation des coûts**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission financière une ventilation des coûts complète de leur prix pour les travaux prévus conformément à la Liste détaillé des prix appendice 1 de l'annexe "F". À l'octroi du contrat, et l'appendice 1 de l'annexe "F" Liste détaillé des prix fera partie de l'annexe "B" Base de paiement.

**2. Taux horaire et primes de temps supplémentaire pour travaux imprévus**

- i. Les soumissionnaires doivent soumettre leur taux horaire pour les travaux imprévus et si applicable, seulement les primes de temps supplémentaires en conformité avec l'annexe "F", article F1 ligne B.
- ii. Le taux horaire et des primes d'heures supplémentaires soumissionnés seront calculés avec des quantités prédéterminées d'heures comme indiqué par le Canada à des fins d'évaluation uniquement. À l'octroi du contrat, le taux horaire et les primes feront partie de l'annexe "B" Base de paiement.

---

### **3. Taux d'ajustement pour les quantités résiduelles estimées à être pompées et éliminées.**

Un taux d'ajustement par litre pour les quantités résiduelles à être pompées et éliminées sera utilisé pour ajuster à la hausse ou à la baisse les quantités résiduelles estimatives identifiées dans le tableau 2 et de l'article 4.3 de l'EDT contre les quantités réelles pompées. Les soumissionnaires doivent fournir le taux d'ajustement conformément à l'annexe "F" article F1 ligne C. Le taux soumissionné sera calculés avec une quantité prédéterminé comme indiqué par le Canada à des fins d'évaluation uniquement. À l'octroi du contrat, le taux d'ajustement fera partie de l'annexe "B" Base de paiement.

### **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Produits livrable obligatoires**

Les produits livrables obligatoires sont identifiés à la Section 1 Soumission technique et à l'Annexe "E" Liste des Produits Livrables Obligatoires. Leur conformité sera évaluée par rapport à chaque exigence individuelle.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les travaux imprévus feront partie de l'évaluation financière. Le niveau d'effort utilisé pour fin d'évaluation est établie dans l'annexe " F ". Le nombre d'heures-personnes utilisés pour l'évaluation du taux horaire et des primes d'heures supplémentaires pour les travaux imprévus sont basés sur l'expérience historique. Il n'y a pas la quantité minimum ou maximum d'heures pour les travaux imprévus pas plus qu'il est garantie qu'il y aura des travaux imprévus.

Le taux d'ajustement pour les quantités résiduelles estimées, à être pompées et éliminées, fait partie de l'évaluation financière. La quantité utilisée à des fins d'évaluation est établie dans l'annexe " F ". La quantité utilisée pour l'évaluation du taux d'ajustement

---

pour les quantités résiduelles estimées à être pompées et éliminées est basée sur l'expérience historique. Il n'y a pas de quantité minimale ou maximale pour l'ajustement pas plus qu'il est garantie qu'un tel ajustement sera nécessaire.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et contenir tous les produits livrables obligatoires tel que demandés dans la Liste des produits livrables obligatoire de l'Annexe "E" pour être déclaré recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas en conformité avec l'Annexe "F" Feuille de présentation de la soumission financière, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Dans l'éventualité d'une égalité, la proposition avec le plus bas prix d'évaluation pour le projet, (excluant l'évaluation pour les travaux imprévus et pour le taux d'ajustement des quantités résiduels estimés), conformément avec l'annexe "F", sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

---

Les soumissionnaires doivent compléter ce qui suit et l'inclure à leur soumission.

**Nom légal complet du Fournisseur:** \_\_\_\_\_

**Adresse:** \_\_\_\_\_

**Numéro d'entreprise – Approvisionnement NEA:** \_\_\_\_\_

S'il vous plaît, fournir les noms complets de tous les administrateurs de la société.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

Effectuer les travaux associés à la vidange et au nettoyage des réservoirs de mazout lourd et aux bouchains de la salle de traitement du mazout lourd du NM Canada2014 conformément à l'énoncé des travaux Annexe "A".

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.3.1 Conditions générales**

2010C 2014-09-25, Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1031-2 2012-07-16, Principes des coûts contractuels s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

1029 2010-08-19 Réparation des navires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période des travaux**

Il est prévu que les travaux débuteront vers le 25 mars 2015 pour être terminés le 3 avril 2015 au plus tard.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marc Aussant  
Chef d'Équipe Approvisionnement.  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de la Marine  
11 rue Laurier, Gatineau, Québec  
K1A 0S5

Téléphone : 819-934-1386  
Télécopieur : 819-956-7725  
Courriel : marc.aussant@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## 6.5.2 Chargé de projet et autorité technique

Le chargé de projet et l'autorité technique pour le contrat est :

Clifford R. Harvey  
Senior Technical Advisor  
Air and Marine Programs  
Transport Canada  
95 Foundry St.  
P.O. Box 42  
Moncton, NB, E1C 8K6  
Tel: (506) 851-4980  
Fax (506) 851-7542  
clifford.harvey@tc.gc.ca

Le chargé de projet et autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (si applicable)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans la base de paiement à l'annexe "B", taxes applicables sont en sus.

---

### 6.7.1.1 Limite de prix

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés découlant de tous changements, modifications ou interprétations des travaux, ne seront autorisés ou payés à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Base de paiement pour les travaux imprévus

Les paiements pour les travaux imprévus se feront en conformité avec l'annexe "B".

### 6.7.3 Modalité de paiement - Paiement unique

Clause H1000C 2008-05-12 du Guide des CCUA, Paiement unique

### 6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

C0705C 2010-01-11, Vérification discrétionnaire des comptes

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie du formulaire d'acceptation des travaux PWGSC-TPSGC1205 dûment signée par tous les parties;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.9 Attestations

### 6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa

---

soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1029 2010-08-19 - Réparation des navires;
- c) les conditions générales 2010C 2014-09-25, - Services (complexité moyenne);
- d) les conditions générales 1031-2 2012-07-16, Principes des coûts contractuels;
- e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) Annexe C, Procédures de traitement des travaux imprévus;
- h) Annexe D, Exigence en matière d'assurance :
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_, clarifiée le \_\_\_\_\_ ou modifiée le \_\_\_\_\_

#### **6.12 Clauses du Guide des CCUA**

A0290C 2008-05-12, Déchets dangereux - navires

A9068C 2010-01-11, Règlements concernant les emplacements du gouvernement

D3014C 2007-11-30, Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

#### **6.13 Réunion faisant suite à l'attribution du contrat**

Une réunion faisant suite à l'attribution du contrat (réunion de lancement) sera convoquée et dirigée par l'autorité contractante abond du NM Canada2014 ou par appel conférence à une date qui est à déterminer. Lors de la réunion l'entrepreneur présentera son représentant qui aura le pouvoir de planifier, diriger, contrôler et prendre des décisions au cours de l'exécution des travaux. Un examen des termes et conditions du contrat sera effectué par l'autorité contractante et un examen des livrables identifiés dans l'énoncé des travaux pour la réunion de lancement sera effectué par le l'autorité technique.

#### **6.14 Planification initiale des travaux et échéancier**

Cinq (5) jours ouvrables après l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit livrer à l'autorité technique (AT), une copie de la planification initiale des travaux et de l'échéancier qui aura été élaborée à

---

partir de la planification des travaux et de l'échéancier préliminaire soumis avec sa proposition. Le document sera examiné par le Canada et accepté lors de la réunion de lancement. La planification initiale des travaux et l'échéancier seront ensuite utilisés à des fins de gestion conformément à l'énoncé des travaux.

#### **6.15 Mesures de sécurité lors de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire**

Cinq (5) jours ouvrables après l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit livrer à l'AT, une copie des mesures de sécurité en place lors des activités de soutage et dé-soutage du carburant sur le navire ainsi que le nom et les qualifications de la personne responsable de cette activité. Le document sera examiné par le Canada et accepté lors de la réunion de lancement. Les mesures de sécurité en place lors des activités de soutage et dé-soutage du carburant sur le navire ainsi que le nom et les qualifications de la personne responsable de cette activité doivent demeurer en vigueur, appliquée et inchangée pendant la durée du contrat.

#### **6.16 Procédure et processus liés aux polluants potentiels et aux matières dangereuses**

Cinq (5) jours ouvrables après l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit livrer à l'AT, une copie des ses procédures et processus d'identification, de suivi, de stockage, de transport et d'élimination des polluants potentiels et des matières dangereuses en conformité avec les lois et règlements, tel qu'élaborés pour les besoins de ce contrat. Le document sera examiné par le Canada et accepté lors de la réunion de lancement. Les procédures et processus doivent demeurer en vigueur, appliquée et inchangée pendant la durée du contrat.

#### **6.17 Plan et procédures d'intervention d'urgence environnementale**

Cinq (5) jours ouvrables après l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit livrer à l'AT, une copie de son plan et procédures d'intervention d'urgence environnemental tel qu'élaboré pour les besoins de ce contrat. Le document sera examiné par le Canada et accepté lors de la réunion de lancement. Le plan et procédures d'intervention d'urgence environnemental doit demeurer en vigueur, appliquée et inchangée pendant la durée du contrat.

#### **6.18 Travaux en cours et acceptation**

- 1 Le Chargé de projet et autorité technique, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux non terminés à la fin de la période des travaux. Cette liste constituera la pièce jointe du formulaire d'acceptation des travaux PWGSC-TPSGC1205. Une réunion d'acceptation des travaux sera convoquée par l'autorité contractante à la date d'achèvement des travaux. Au cours de cette réunion, le formulaire d'acceptation sera examiné et signé.

Une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux non terminés s'appliquera jusqu'à la fin des travaux. Le Canada déterminera la valeur estimée et la date d'achèvement de chaque travail en souffrance, à son entière discrétion. La taxe sur les biens et services, ou la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, sera calculée pour le montant retenu pour les travaux non terminés et sera payée au moment du paiement de la retenue.

Toutefois, à tout moment après acceptation des travaux, le Canada peut, à son entière discrétion, demander à l'entrepreneur de ne pas exécuter un ou plusieurs travaux non

---

terminés. L'autorité contractante informera l'entrepreneur par écrit de cette décision. Si le Canada demande à l'entrepreneur de ne pas exécuter certains travaux non terminés, la retenue correspondant au double de la valeur estimée des travaux non terminés par l'entrepreneur ne sera pas versée à ce dernier, et la valeur du contrat sera modifiée en conséquence.

- 2 L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en trois (3) exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante:
  - (a) l'original à l'autorité contractante;
  - (b) une copie au responsable technique;
  - (c) une copie à l'entrepreneur.
  
- 3 De plus, une retenue de 10% de la valeur du contrat en dernière modification et ne dépassant pas \$ 10,000.00 s'appliquera jusqu'à ce que les réservoirs de carburant soient remplis et que l'étanchéité des trous d'homme aie été confirmée. La retenue sera libérée à la suite de l'inspection finale de l'étanchéité des trous d'homme après le soutage avec le mazout marin ou 30 jours suivant l'acceptation de travail selon la première éventualité.

#### **6.19 Limite de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada**

1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
  
2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit (y compris une négligence) ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10,000,000\$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20,000,000\$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite ne s'applique pas aux cas suivants:
  - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  
  - b) tout manquement aux obligations de garantie;
  
  - (c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat.
  
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
  
4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouverts au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance que

---

l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite au sous-article 2, les limites prévues dans la présente sont augmentées en conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.

5. Si, à tout moment, la responsabilité cumulative totale de l'entrepreneur pour les pertes ou les dommages subis par le Canada et attribuables au rendement de l'entrepreneur ou à la non-exécution du contrat, à l'exclusion de la responsabilité décrite aux sous-sections 6.19 2(a), (b) et(c) est supérieure à 40,000,000\$, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat en avisant l'autre partie par écrit, et une partie ne pourra réclamer à l'autre partie des dommages, des coûts des profits escomptés ou toute autre perte semblable découlant de la résiliation, mais une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.
6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation sera à la discrétion du Canada et sera tout au plus 12 mois suivant l'avis initial de résiliation de l'une ou l'autre des parties, conformément au sous-article 6.19.5 ci-dessus.
7. En cas de résiliation en vertu du présent article, le contrat demeurera automatiquement en vigueur selon les mêmes modalités et conditions jusqu'à la date de résiliation, et l'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables qui sont établies dans la base de paiement à l'annexe "B", et la responsabilité de l'entrepreneur demeure la même que celle précisée aux sous-articles 6.19.1 à 6.19.4 ci-dessus.
8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

## **6.20 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "D". Il doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de juger si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire afin de remplir ses obligations en vertu du contrat et d'assurer la conformité à toute loi applicable. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son propre profit et sa protection.

Dans les cinq (5) jours qui suivent l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit transmettre à l'autorité contractante un certificat d'attestation d'assurance confirmant la couverture d'assurance et que la police d'assurance qui satisfait aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **6.21 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (si applicable)**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.22 Règlement des différends**

Les parties conviennent de suivre les procédures suivantes en cas de différends pouvant survenir dans le cadre du contrat, avant de faire appel à des procédures judiciaires :

- (a) les différends survenant durant le contrat seront tout d'abord examinés par l'autorité contractante et l'administrateur de contrats de l'entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables ou dans un délai plus long suivant un accord mutuel des deux parties;
- (b) à défaut de régler le différend de la manière décrite au point (a) ci-dessus, le gestionnaire de la Division de la réparation des navires, Direction des systèmes maritimes, à TPSGC, et le superviseur représentant l'entrepreneur tenteront de régler le différend dans un nouveau délai de quinze (15) jours ouvrables;
- (c) à défaut de régler le différend de la manière décrite aux points (a) et (b) ci-dessus, le directeur principal de la Direction des systèmes maritimes, à TPSGC, et le cadre supérieur de l'entrepreneur tenteront de régler le différend dans un nouveau délai de trente (30) jours ouvrables;
- (d) Indépendamment de la procédure qui précède, une partie pourra demander qu'une décision soit prise par le tribunal à tout moment durant le différend.

## **6.23 Défaut de livraison**

Les délais fixés sont une condition essentielle du contrat. Les modifications de la date d'achèvement dont le Canada n'est pas responsable et qui sont des manquements de la part de l'entrepreneur causeront préjudice au Canada et sont aux frais de l'entrepreneur. La date d'achèvement ne sera reportée que si les mesures de rechange de l'entrepreneur sont acceptables pour le Canada sur le plan du rajustement du prix, de la garantie ou des services à fournir.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEX A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)**

**POUR LA VIDANGE ET LE NETTOYAGE DES  
RÉSERVOIRS DE MAZOUT LOURD ET DES  
BOUCHAINS DE LA SALLE DE TRAITEMENT DU  
MAZOUT LOURD**

**SUR LE**

**NM CANADA2014**

**4 mars 2015**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Portée</b>
<b>1.1</b>	<b>But</b>
<b>1.2</b>	<b>Contexte</b>
<b>1.3</b>	<b>Objectifs</b>
<b>2</b>	<b>Dessins</b>
<b>2.1</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>3</b>	<b>Particularités du navire</b>
<b>3.1</b>	<b>Alimentation électrique du navire</b>
<b>4</b>	<b>Besoin</b>
<b>4.1</b>	<b>Généralités</b>
<b>4.2</b>	<b>Services de gestion de projet</b>
<b>4.3</b>	<b>Livrables</b>
<b>4.4</b>	<b>Exigences relatives à la sécurité</b>
<b>4.5</b>	<b>Protection de l'environnement</b>
<b>4.6</b>	<b>Vidange des réservoirs</b>
<b>4.7</b>	<b>Nettoyage des réservoirs</b>
<b>4.7.1</b>	<b>Ouverture et fermeture des réservoirs</b>
<b>4.7.2</b>	<b>Dégazage des réservoirs</b>
<b>4.7.3</b>	<b>Opération de nettoyage des réservoirs</b>
<b>4.7.4</b>	<b>Certificat de l'état dégazé le Réservoir de Service de mazout lourd</b>
<b>4.8</b>	<b>Nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd</b>
<b>4.8.1</b>	<b>Vidange des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd</b>
<b>4.8.2</b>	<b>Opération de nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd</b>
<b>4.8.3</b>	<b>Certificat de l'état dégazé des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd</b>
<b>4.9</b>	<b>Propreté du site des travaux</b>
<b>4.10</b>	<b>Manipulation</b>
<b>5</b>	<b>Travaux à réaliser par le Canada</b>
<b>6</b>	<b>Gestion du projet</b>
<b>6.1</b>	<b>Organisation</b>
<b>6.2</b>	<b>Réunions de projet</b>
<b>6.2.1</b>	<b>Réunion de lancement du projet</b>
<b>6.2.2</b>	<b>Réunions d'examen du projet</b>
<b>7</b>	<b>Acceptation des travaux</b>

---

## 1 Portée

### 1.1 But

Le présent énoncé des travaux (EDT) définit les exigences des travaux requis pour vider et nettoyer les réservoirs de mazout lourd et pour le nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd à bord du NMCANADA2014 pendant que le navire est amarré dans le port d'Halifax, en Nouvelle-Écosse.

### 1.2 Contexte

Le NM CANADA2014 est un traversier de passagers et véhicules ROPAX acquis récemment par Transport Canada pour desservir le corridor de la baie de Fundy entre St-John (Nouveau-Brunswick) et Digby (Nouvelle-Écosse). Le navire devrait entrer mis en service d'ici le printemps 2015.

Les réservoirs de mazout lourd sont utilisés pour entreposer, traiter et fournir du combustible aux moteurs auxiliaires et principaux du navire. Il est nécessaire de vider et de nettoyer ces réservoirs étant donné que les moteurs du navire utiliseront dorénavant du mazout marin et non plus du mazout lourd.

### 1.3 Objectifs

1.3.1 Les objectifs fondamentaux de la vidange et du nettoyage des réservoirs de mazout lourd sont les suivants :

- 1.3.1.1 Fournir et maintenir pour chaque réservoir une qualité de l'air et un niveau de propreté qui permettront à un expert maritime de réaliser un examen interne;
- 1.3.1.2 Fournir et maintenir pour tous les réservoirs un niveau de propreté qui permettra la réalisation d'un essai hydrostatique avec du mazout marin si exigé par l'expert maritime;
- 1.3.1.3 Fournir pour tous les réservoirs un niveau de propreté qui réduira le risque de contamination du mazout marin par le mazout lourd à un taux qui n'aura pas de répercussions sur le fonctionnement des pièces et des composantes des moteurs nouvellement révisés et convertis.
- 1.3.1.4 Fournir un niveau de propreté à l'intérieur du réservoir de service de mazout lourd qui permettra l'exécution sécuritaire de travaux à chaud.

1.3.2 L'objectif fondamental du nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd est de fournir un niveau de propreté qui permettra l'exécution sécuritaire de travaux à chaud dans ce compartiment.

## 2 Dessins

Les versions prescrites des documents suivants doivent faire partie intégrante du présent cahier des charges dans la mesure prescrite ci-après.

Tableau 1 : Liste des dessins de référence

Point	Numéro du dessin	Titre
1.	DA101B001 03	GA LOWER DECKS 3 of 3
2.	7504DA701P001	PD of FO TRANSFER & PURIFIER SYS
3.	DA842P001	DA842P001 PIP'G DIA. OF HEATING COILS SYSTEM IN TANKS
4.	DA101B001 03	GA LOWER DECKS 3 of 3
5.	7504DA701P001	PD of FO TRANSFER & PURIFIER SYS 7504DA701P001

### 2.1 Ordre de priorité

En cas de conflit entre le contenu du présent document et les parties pertinentes des dessins cités en référence, le fournisseur devra en informer le responsable technique et demander qu'une décision soit prise.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **3 Particularités du navire**

#### **3.1 Alimentation électrique du navire**

L'alimentation électrique du NM Canada2014 est de 380/230 V à 50 Hz. L'entrepreneur peut utiliser l'alimentation électrique du navire pour ses opérations, cependant il devra fournir tout l'équipement requis pour la conversion du 380/230V à 50 Hz à 2040/120 V à 60Hz.

## 4 Besoin

### 4.1 Généralités

L'entrepreneur doit vider et nettoyer les réservoirs du tableau 2 ainsi que nettoyer les bouchains de la salle de traitement du mazout lourd pour répondre aux exigences du présent EDT.

### 4.2 Services de gestion de projet

L'entrepreneur doit fournir des services de gestion de projet tel que décrit à la Section 0.

### 4.3 Livrables

- 1- L'entrepreneur doit vider et nettoyer les réservoirs énumérés dans le Tableau 2, conformément à l'EDT.

**Tableau 2 : Liste des réservoirs**

Réservoirs	Volume total des réservoirs	Emplacement des réservoirs	Quantités résiduelles estimatives à être pompées
Réservoir N° 1 de stockage de mazout lourd - bâbord	117 m <sup>3</sup>	Couple 81 à 96	14m <sup>3</sup> de mazout lourd, d'eau et de sédiments
Réservoir N° 2 de stockage de mazout lourd - centre	120 m <sup>3</sup>	Couple 81 à 96	14m <sup>3</sup> de mazout lourd, d'eau et de sédiments
Réservoir N° 3 de stockage de mazout lourd - tribord	117 m <sup>3</sup>	Couple 81 à 96	14m <sup>3</sup> de mazout lourd, d'eau et de sédiments
Caisse de décantation de mazout lourd - bâbord	65 m <sup>3</sup>	Couple 72 à 78	8 m <sup>3</sup> de mazout lourd
Réservoir de Service de mazout lourd - bâbord	63 m <sup>3</sup>	Couple 72 à 78	7 m <sup>3</sup> de mazout lourd
Réservoir de boue de mazout - bâbord	1 m <sup>3</sup>	Couple 63 à 66	0,75 m <sup>3</sup> de boue et d'eau
Réservoir de trop plein de mazout - bâbord	15 m <sup>3</sup>	Couple 66 à 69	2m <sup>3</sup> d'eau de sédiments
Réservoir de drainage de mazout – ligne de centre	7,4 m <sup>3</sup>	Couple 48 à 51	1 m <sup>3</sup> d'eau de sédiments

- 2- L'entrepreneur doit nettoyer les bouchains de la salle de traitement du mazout lourd en accord avec l'EDT.
- 3- L'entrepreneur doit assister aux réunions suivantes :
  - a. la réunion de lancement;
  - b. les réunions d'étape hebdomadaires;
  - c. pendant toute la durée du contrat, toute autre réunion ou appel conférence requis dans le cadre de l'exécution du contrat tenue par le responsable technique et/ou l'autorité contractante.
- 4- L'entrepreneur doit, à la réunion de lancement :

- 
- a. identifier et présenter son représentant qui aura le pouvoir de planifier, diriger, contrôler et prendre des décisions pendant l'exécution des travaux;
  - b. identifier et présenter son superviseur possédant la formation et l'expérience nécessaire en soudage et dé-soudage du carburant sur les navires;
  - c. décrire les mesures de sécurité pour le soudage et dé-soudage du carburant sur les navires;
  - d. décrire ses procédures et processus sur le signalement, le retrait, le suivi, le stockage, le transport et l'élimination de tous les polluants potentiels et des matières dangereuses afin d'assurer la conformité avec les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral et avec la Loi sur la protection des pêches côtières;
  - e. fournir ses plans et/ou procédures d'intervention en cas d'urgence environnementale, incluant des preuves objectives que ses employés ont reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence et organisation des secours;
  - f. fournir sa planification initiale des travaux incluant les heures de travail;
  - g. fournir sa séquence initiale de vidange et de nettoyage des réservoirs.
  - h. l'échéancier de travail développé en accord avec l'échéancier de travail préliminaire soumis avec sa proposition.
- 5- L'entrepreneur doit remettre au responsable technique une copie des documents suivants au fur et à mesure qu'ils sont requis pendant toute la durée du contrat :
- a. Modification de la planification initiale ;
  - b. Modification de la séquence initiale de vidange et de nettoyage des réservoirs;
  - c. Copie de tous les manifestes de transport, d'entreposage et d'élimination;
  - d. Copie de tous les certificats initiaux de dégazage du réservoir et de qualité de l'air et toutes leurs mises à jour.

#### 4.4 Exigences relatives à la sécurité

L'entrepreneur sera entièrement responsable de toutes les mesures de sécurité liées au processus de pompage et de nettoyage. Cela comprend, entre autres, la fourniture de procédures et d'installations adéquates, de dispositifs de ventilation dans les espaces confinés afin de faire face aux atmosphères dangereuses créées par les processus, la mise à la terre de l'équipement et la fourniture des appareils de protection respiratoire personnels pertinents pour l'environnement de travail. L'entrepreneur est responsable de s'assurer que toutes les directives et procédures en matière de sécurité prescrites par tous les codes du travail au moment et à l'endroit où les travaux sont exécutés seront respectés,

L'approvisionnement en carburant et le débarquement du carburant du navire devront être effectués sous la supervision d'un superviseur responsable possédant la formation et l'expérience nécessaires à de telles opérations.

À la réunion de lancement du projet, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le détail de ses mesures de sécurité pour l'approvisionnement en carburant et le débarquement du carburant, ainsi que le nom et les compétences de la personne chargée de cette activité.

#### 4.5 Protection de l'environnement

---

L'entrepreneur doit s'assurer que les processus de pompage et de nettoyage sont réalisés conformément aux règlements et aux lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral et à la Loi sur la protection des pêches côtières.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées.

Tous les manifestes de transport, de stockage et d'élimination doivent être remis au responsable technique, et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des lois et des règlements environnementaux au niveau municipal, provincial et fédéral et de la Loi sur la protection des pêches côtières.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'urgence environnementale. Les employés de l'entrepreneur doivent avoir reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence environnementale et organisation des secours. Le personnel de l'entrepreneur qui mène des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

#### **4.6 Vidange des réservoirs**

L'entrepreneur doit initialement vider les réservoirs énumérés dans le Tableau 2 et traiter, transporter, stocker et éliminer leur contenu conformément à l'article 4.5. Le mazout lourd à pomper a une viscosité maximale de 380 centistokes à 50°C. Les quantités indiquées dans le Tableau 2 sont estimatives et peuvent donc varier. À la fin de la période de vidange des réservoirs, l'entrepreneur doit s'assurer que les quantités réelles pompées seront vérifiées par le responsable technique. Tout ajustement nécessaire des quantités estimatives du Tableau 2 sera apporté conformément aux dispositions du contrat.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la vidange des réservoirs. Par conséquent, l'entrepreneur devra s'assurer qu'une surveillance et des communications adéquates sont en place près de ses réservoirs sur la berge, des raccords de tuyau et du poste de commande de sa pompe.

#### **4.7 Nettoyage des réservoirs**

##### **4.7.1 Ouverture et fermeture des réservoirs**

En préparation de l'ouverture de chaque réservoir, l'entrepreneur doit vérifier ce qui suit avec l'agent du navire en charge :

- a. si le réservoir est vide;
- b. l'emplacement du réservoir;
- c. l'emplacement des trous d'homme du réservoir à ouvrir;
- d. si les soupapes d'aspiration/de refoulement du réservoir et les soupapes d'admission et de refoulement des conduites de chauffage sont verrouillées en position fermée;
- e. que tous les blocages de canalisation requis pour la conduite des travaux ont été effectués.

Avant l'ouverture du réservoir, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité et de protection de l'environnement requises sont en place et que l'agent du navire en charge a

---

informé l'équipage du navire et tout employé d'autre entrepreneur à bord du navire des activités de l'entrepreneur et des mesures de sécurité connexes en place.

En utilisant les méthodes et outils pertinents, l'entrepreneur doit ouvrir les trous d'homme des réservoirs et installer des dispositifs de sécurité autour des ouvertures situées sur les plafonds de chaque réservoir.

Lorsque les travaux à l'intérieur des réservoirs sont terminés, l'entrepreneur doit corriger les filets des goujons de chaque couvercle du réservoir ayant été ouvert à l'aide d'un écrou-fil de taille appropriée. Juste avant l'inspection finale du réservoir, l'entrepreneur doit nettoyer les surfaces de contact du réservoir et du couvercle du trou d'homme selon le même niveau de propreté que celui requis pour l'intérieur du réservoir. À la suite de l'examen du réservoir par l'expert maritime, l'entrepreneur doit, en présence du responsable technique, replacer chaque couvercle de trou d'homme à son emplacement d'origine en utilisant de nouveaux joints d'étanchéité en ALBION 884 BUNA-N (NITRILE) ou produit pétrolier équivalent avec de nouveaux écrous plaqués au cadmium de taille appropriée.

Au moment du mazoutage du mazout marin par le Canada, l'entrepreneur doit être sur place pour assister à l'inspection de l'étanchéité des trous d'homme du réservoir avec le responsable technique. L'entrepreneur doit être sur place avec les outils appropriés et prêt à intervenir si un serrement supplémentaire de couvercle de trou d'homme est requis pendant le mazoutage.

#### **4.7.2 Dégazage des réservoirs**

L'entrepreneur doit s'assurer que les réservoirs ne contiennent pas de gaz nocifs et explosifs avant de commencer les travaux de nettoyage requis pour chaque réservoir énuméré dans le Tableau 2. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir un état dégazé qui permettra une entrée sécuritaire dans le réservoir de même qu'une qualité de l'air qui permettra aux travailleurs de nettoyer les réservoirs dans des conditions sécuritaires. Le certificat de l'état dégazé et de la qualité de l'air des réservoirs doit être émis par un chimiste accrédité et qualifié en la matière.

Pour toute période pendant laquelle le réservoir sera ouvert, l'entrepreneur doit vérifier, aussi souvent que le requière les règlements en matière de sécurité, l'état dégazé et la qualité de l'air du réservoir. Un certificat de l'état dégazé et de qualité de l'air doit être tenu à jour et affiché dans une pochette protectrice près de chaque ouverture de trou d'homme des réservoirs.

L'entrepreneur décidera quelle méthode convient le mieux pour l'obtention et le maintien d'un état sans gaz du réservoir et une qualité de l'air adéquate. Tout l'équipement doit être mis à la terre. L'entrepreneur doit s'assurer que le mélange d'air et de gaz des réservoirs est évacué à l'extérieur du navire dans une zone sécurisée où aucun travail à chaud n'est réalisé et à une distance adéquate de tout appareil électrique non étanche aux gaz.

#### **4.7.3 Opération de nettoyage des réservoirs**

À la suite de la certification individuelle de l'état dégazé et de la qualité de l'air du réservoir, l'entrepreneur doit nettoyer chaque réservoir énuméré dans le Tableau 2. .

En utilisant des méthodes appropriées, l'entrepreneur doit retirer des réservoirs les résidus de mazout lourd, la boue, l'eau et les sédiments et les éliminer, conformément avec l'article 4.5. L'entrepreneur doit nettoyer toutes les surfaces internes du réservoir, soit le fond, le haut, les parois, les cadrages, les supports et tous les tuyaux internes avec leurs supports et attaches, selon un niveau de propreté permettant la réalisation d'un examen interne par un expert maritime. Le niveau de propreté requis laissera toutes les surfaces internes du réservoir sans trace visible de mazout lourd, de boue, d'eau et de sédiments.

---

L'entrepreneur décidera quelle méthode de nettoyage ou quelle combinaison de méthode doit être utilisée pour obtenir le niveau de propreté requis. En tout temps, l'entrepreneur doit s'assurer que la méthode de nettoyage utilisée respecte toutes les directives et procédures en matière de sécurité prescrites par tous les codes du travail au moment et à l'endroit où les travaux sont exécutés seront respectés

L'entrepreneur doit informer à l'avance le responsable technique du calendrier prévu de l'inspection de la propreté des réservoirs. Le responsable technique coordonnera avec l'expert maritime l'examen interne subséquent du réservoir.

Sur acceptation finale du réservoir par le responsable technique et à sa demande, l'entrepreneur doit fermer tous les trous d'homme des réservoirs conformément à la procédure décrite à l'article 4.7.1.

#### **4.7.4 Certificat de l'état dégazé du Réservoir de Service de mazout lourd**

À la fin de l'opération de nettoyage, l'entrepreneur doit obtenir un certificat de l'état dégazé et un permis pour travaux à chaud qui permettra l'exécution sécuritaire de travaux à chaud à l'intérieur du réservoir de service de mazout lourd. Le certificat de l'état dégazé et le permis pour travaux à chaud doivent être émis par un chimiste accrédité et qualifié en la matière.

#### **4.8 Nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd**

La salle de traitement du mazout lourd se situe au niveau inférieur de la salle des machines entre la ligne de centre et la coque bâbord et entre les couples 60 et 69. La superficie des bouchains à être nettoyés dans la salle de traitement du mazout lourd représente approximativement 90M2.

En préparation pour la vidange et le nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd, l'entrepreneur doit enlever/soulever les planchers pour avoir accès au site des travaux. Suite à l'acceptation par le responsable technique de la propreté de des bouchains, l'entrepreneur réinstallera les planchers enlevés à leur endroits réceptifs d'origine et les solidifiera (vissera) à la structure des planchers tel qu'ils étaient à l'origine.

##### **4.8.1 Vidange des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd**

L'entrepreneur doit vidanger des bouchains de la sale de traitement du mazout lourd un volume estimatif de 2m3 d'un mélange de combustible et d'eau et en disposer conformément à l'article 4.5. À la fin de la vidange des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd, l'entrepreneur doit s'assurer que les quantités réelles pompées seront vérifiées par le responsable technique. Tout ajustement nécessaire des quantités estimatives sera apporté conformément aux dispositions du contrat.

##### **4.8.2 Opération de nettoyage des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd**

L'entrepreneur doit nettoyer des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd en utilisant des méthodes appropriées. Suite à la vidange des bouchains, l'entrepreneur doit enlever le mazout lourd, les boues et les sédiments restants et en disposer conformément à l'article 4.5. L'entrepreneur doit nettoyer toutes les surfaces des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd ainsi les parois des cloisons et les cotés des réservoirs adjacents jusqu'à une hauteur de 500mm au dessus du fond des bouchains. Tout les fonds, les côtés, les cadrages, les supports et tous les tuyaux avec leurs supports et attaches doivent être nettoyés à un niveau de propreté qui permettra l'émission d'un certificat de l'état dégazé et d'un permis pour travaux à

---

chaud. Le niveau de propreté requis laissera toutes les surfaces internes des bouchains sans trace visible de combustible, de boue, d'eau et de sédiments.

L'entrepreneur décidera quelle méthode de nettoyage ou quelle combinaison de méthode doit être utilisée pour obtenir le niveau de propreté requis. En tout temps, l'entrepreneur doit s'assurer que la méthode de nettoyage utilisée respecte toutes les directives et procédures en matière de sécurité prescrites par tous les codes du travail au moment et à l'endroit où les travaux sont exécutés.

#### **4.8.3 Certificat de l'état dégazé des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd**

À la fin de l'opération de nettoyage, l'entrepreneur doit obtenir un certificat de l'état dégazé et un permis pour travaux à chaud qui permettra l'exécution sécuritaire de travaux à chaud dans la salle de traitement du mazout lourd. Le certificat de l'état dégazé et le permis pour travaux à chaud doivent être émis par un chimiste accrédité et qualifié en la matière.

#### **4.9 Propreté du site des travaux**

L'entrepreneur doit s'assurer que les sites des travaux sont continuellement maintenus dans un état propre et bien rangé. Par conséquent, des mesures de protection et de nettoyage des sites des travaux doivent être prises et maintenues continuellement et simultanément pendant toute la période des travaux.

#### **4.10 Manipulation**

L'entrepreneur sera responsable de la manipulation de tout son matériel à bord et à l'extérieur du navire pendant toute la période des travaux. Par conséquent, l'entrepreneur doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer que toutes ses manipulations seront faites conformément aux directives et aux procédures de sécurité prescrites par tous les codes du travail en vigueur sur le site au moment des travaux.

---

## 5 Travaux à réaliser par le Canada

Le responsable technique doit s'assurer que les travaux suivants seront réalisés par le Canada :

- a. Identification et localisation des réservoirs devant être vidés et nettoyés ainsi que de leurs trous d'homme correspondants;
- b. À la demande de l'entrepreneur, fourniture de lectures et/ou de sondages relativement aux quantités pour les réservoirs;
- c. Verrouillage de toutes les soupapes d'aspiration et de refoulement des réservoirs et déverrouillage avant le mazoutage ;
- d. Verrouillage de toutes les soupapes d'admission et de refoulement des lignes de chauffage et déverrouillage au besoin;
- e. Blocage des lignes si requis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux et déblocage à la fin des travaux;
- f. Inspection de la propreté des réservoirs avant l'examen de l'expert maritime;
- g. Coordination avec l'expert maritime des examens des réservoirs au besoin;
- h. Acceptation finale de la propreté des réservoirs et témoins de la fermeture finale des réservoirs;
- i. Acceptation finale de la propreté des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd, du certificat de l'état dégazé et du permis pour travaux à chaud avant la repose des planchers.
- j. Mazoutage du navire avec du mazout marin;
- k. Pendant le mazoutage du mazout marin et jusqu'à son achèvement, réalisation d'inspections de l'étanchéité de l'ensemble des soupapes, des joints du pipeline, des joints du réservoir et des couvercles des trous d'homme visés par dans le processus de mazoutage. L'inspection de l'étanchéité des couvercles des trous d'homme sera réalisée avec l'entrepreneur prêt à intervenir.

## **6 Gestion du projet**

### **6.1 Organisation**

L'entrepreneur doit identifier un représentant qui aura le pouvoir de planifier, diriger, contrôler et prendre des décisions pendant l'exécution des travaux. Cette personne doit être identifiée à la réunion de lancement du projet et fera office de personne-ressource.

### **6.2 Réunions de projet**

#### **6.2.1 Réunion de lancement du projet**

Une réunion de lancement du projet sera tenue à bord du navire ou par conférence téléphonique avant le début des travaux. La réunion sera présidée par l'autorité contractante de TPSGC. Le représentant de l'entrepreneur doit assister à la réunion de lancement. La réunion portera, entre autres, sur ce qui suit :

1. la planification de la vidange et du nettoyage des réservoirs et des bouchains de la salle de traitement du mazout lourd;
2. les heures de travail;
3. les exigences relatives à la sécurité pour la vidange et le nettoyage des réservoirs et des bouchains de la salle de traitement du mazout lourds;
4. les exigences de protections environnementales;
5. les procédures et les interventions d'urgence;
6. la responsabilité de l'entrepreneur relativement au travail à bord d'un navire en service;
7. la responsabilité du Canada relativement au travail d'un entrepreneur à bord d'un navire en service;
8. la coordination et la communication avec l'agent du navire en charge;
9. l'ajustement des quantités de vidange initial du carburant résiduel ;
10. l'acceptation des travaux.

#### **6.2.2 Réunions d'examen du projet**

Une réunion d'examen du projet présidée par le responsable technique sera tenue à bord du navire une fois par semaine. Le représentant de l'entrepreneur doit assister à la réunion pour témoigner de ce qui suit :

1. l'état d'avancement et de nettoyage des réservoirs;
2. le calendrier prévu d'inspection de la propreté des réservoirs;
3. la fin prévue des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **7 Acceptation des travaux**

Les travaux seront considérés acceptés une fois que tous les livrables identifiés à la section 4.3 ainsi que tout autre besoin de l'EDT auront été fournis par l'entrepreneur et acceptés par le responsable technique.

---

## ANNEXE "B" – BASE DE PAIEMENT

**L'annexe B constituera la base de paiement du contrat subséquent et ne doit pas être remplie à l'étape de la présentation des soumissions.**

### B1 Prix ferme du contrat

<b>A)</b>	<b>Travaux prévus</b> Pour les travaux indiqués à l'alinéa .2, précisés à l'annexe "A" EDT et décrits en détail dans l'Appendice 1 de l'Annexe B Liste détaillée des prix ci-jointe, pour un PRIX FERME de:	\$
<b>B)</b>	<b>Taxes, TVH/TPS s'il y a lieu</b>	\$
<b>C)</b>	<b>Prix ferme total incluant les taxes applicables</b>	\$

### B2 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus comme l'autorise le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit:

"Nombre d'heures (à négocier en conformité avec l'annexe "C" X \_\_\_\_\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux, les consommables et les bénéfiques, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10%, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant."

**B2.1:** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes précisés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en considération conformément au point B2.2.

**B2.2:** Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l'assurance de la qualité et les rapports, la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrit à la ligne B2 ci-dessus.

**B2.3:** Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour la

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

main d'œuvre en ce qui concerne l'achat et la maintenance des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

### **Prix des travaux non prévus au prorata**

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

### **B3 Heures supplémentaires**

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires aux termes du contrat à moins d'y être autorisé d'avance et par écrit par l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit:

Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de **prime** suivants:

Prime pour taux et demi: \_\_\_\_\_ \$ de l'heure, ou

Prime pour taux double: \_\_\_\_\_ \$ de l'heure

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

### **B4 Taux d'ajustement pour les quantités résiduelles estimées**

À la fin de chaque vidange de réservoir, le coût réel de la quantité pompée, transportée et éliminée sera utilisé pour ajuster à la hausse ou à la baisse au taux de \$...../litre.

### **B5 Liste détaillée des prix**

Les paramètres de la Liste détaillée des prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

---

## ANNEXE "C"- PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES TRAVAUX IMPRÉVUS

### 1. Objectif

La procédure relative aux travaux imprévus a été mise en place pour les raisons suivantes::

- A) établir une méthode de traitement uniforme des demandes concernant des travaux imprévus;
- B) obtenir l'approbation nécessaire du responsable technique et l'autorisation de l'autorité contractante avant le début des travaux imprévus;
- C) permettre de constituer un dossier concernant les besoins de travaux imprévus où seront consignés le numéro de série, la date d'exécution et les dépenses totales. L'entrepreneur devra avoir un système de comptabilisation des coûts capable d'assigner des numéros de travaux aux travaux imprévus afin que chaque exigence soit vérifiée individuellement.

### 2. Définitions et précisions

- A) La procédure concernant les travaux imprévus est une procédure contractuelle au moyen de laquelle la portée des travaux comme tels dans le contrat peut être modifiée, définie et évaluée, pour ensuite faire l'objet d'une entente entre les parties. Une telle modification peut découler de.
  - i. «travaux imprévus» découverts lors du démontage de la machinerie ou à la suite de l'inspection de l'équipement et du matériel;
  - ii. «nouveaux travaux» non précisés à l'origine mais jugés nécessaires sur le navire.
- B) La procédure ne permet pas de corriger les lacunes de la proposition de l'entrepreneur.
- C) Aucun travail imprévu ne sera exécuté par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante, sauf dans les circonstances urgentes décrites à l'alinéa 3b), Travaux imprévus.
- D) Les travaux entrepris sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante seront pris en charge par l'entrepreneur et exécutés à ses frais.
- E) Le formulaire TPSGC approprié constitue le sommaire final de la définition du besoin relatif aux travaux imprévus et des coûts négociés et convenus.

### 3. Procédures

- A) La procédure fait appel à la formule PWGSC-TPSGC1379 (10/2011) pour les travaux de radoub et de réparation et cette formule sera la seule utilisée pour autoriser tous les travaux imprévus.
- B) Selon la présente procédure, il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures d'urgence jugées nécessaires pour éviter toute perte ou tout dommage concernant le navire. La responsabilité du coût de telles mesures sera déterminée conformément aux conditions du contrat.

- 
- C) Le responsable technique entreprendra le processus de demande d'estimation des travaux en définissant la nature des travaux imprévus à exécuter. Il joindra en annexe à la demande les plans, les esquisses, les devis techniques supplémentaires et tout autre détail approprié, puis attribuera un numéro de série à la demande.
- D) Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur peut indiquer au responsable technique, soit par lettre, soit par tout autre avis de défectuosité (formulaire de l'entrepreneur), qu'il y aurait lieu d'exécuter certains travaux imprévus.
- E) Qu'il accepte ou qu'il rejette une telle proposition, le responsable technique en informera l'entrepreneur ainsi que l'autorité contractante. L'acceptation de la proposition ne doit pas être perçue comme une autorisation de commencer les travaux. Le cas échéant, le responsable technique définira le besoin relatif aux travaux imprévus conformément à l'alinéa 3c).
- F) L'entrepreneur soumettra par voie électronique sa proposition à l'autorité contractante avec l'information demandée sur la justification des prix, les qualifications, les remarques ou autres.

La justification des prix doit expliquer la relation entre la portée des travaux, les coûts estimatifs de l'entrepreneur et le prix de vente. Il s'agit d'une ventilation des taux unitaires de l'entrepreneur, des estimations des heures-personnes par métier, de l'estimation des coûts du matériel par article pour l'entrepreneur et tous ses sous-traitants, des estimations de toute répercussion, ainsi que de l'évaluation du temps nécessaire à l'entrepreneur pour réaliser les travaux imprévus.

- G) L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des bons d'achat et des factures payées pour des travaux à forfait et du matériel, y compris des articles en stocks. L'entrepreneur doit fournir au moins deux estimations pour les travaux à forfait et le matériel. Si, pour des considérations de qualité ou de livraison, l'estimation recommandée n'est pas la plus basse ni celle d'un fournisseur unique, il faut le noter. À la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante peut être autorisée à rencontrer tout sous-traitant ou fournisseur de matériel afin de discuter du prix en compagnie du représentant de l'entrepreneur.
- H) À la suite de discussions entre l'autorité contractante et l'entrepreneur et si aucune négociation n'est nécessaire, l'autorité contractante recevra la confirmation du responsable technique d'approuver la forme. L'autorité contractante signera alors également le formulaire et autorisera le commencement des travaux imprévus.
- I) Advenant le cas où le responsable technique ne souhaite pas que les travaux soient réalisés, il annulera les travaux imprévus proposés par écrit par l'entremise de l'autorité contractante.
- J) S'il advenait que la négociation comprenne l'attribution d'un crédit, on remplirait la formule TPSGC appropriée en y inscrivant la mention «crédit».
- K) Si le responsable technique demande des travaux imprévus urgents ou que les négociations sont dans une impasse, le début des travaux imprévus ne doit pas être retardé indûment et les travaux doivent être traités en fonction des étapes ci-dessous. L'entrepreneur remplit le formulaire TPSGC1379 en y indiquant le coût proposé et transmet le formulaire à l'autorité contractante. Si le responsable technique désire que les travaux soient réalisés, l'autorité contractante et le responsable technique signeront le formulaire TPSGC approprié sur lequel on inscrira la mention «PRIX PLAFOND POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉVISION À LA BAISSÉ», puis ils attribueront au formulaire un

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

numéro de série se terminant par la lettre «A». Les travaux pourront alors débiter avec l'entente qu'à la suite d'une vérification des coûts réels de l'entrepreneur relativement à l'exécution des travaux décrits, le coût sera fixé au prix plafond, ou plus bas si la vérification le justifie. Un nouveau formulaire TPSGC sur lequel figurent les coûts définitifs est alors rempli, signé et émis. Le formulaire porte le même numéro de série, sans la lettre «A», mais avec la mention que ce formulaire annule et remplace le formulaire émis précédemment sous le même numéro suivi de la lettre «A».

NOTA: Les formulaires TPSGC portant un numéro de série se terminant par la lettre A ne doivent pas être inclus dans des modifications au contrat et, par conséquent, aucun paiement ne sera fait avant l'atteinte d'une résolution finale concernant le prix et l'ajout d'une modification au contrat

#### **4. Modification au contrat ou à l'accord officiel.**

Le contrat sera modifié à l'occasion conformément aux modalités du contrat afin d'y inclure les coûts autorisés sur les formulaires TPSGC appropriés.

---

## ANNEXE "D" – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### 1. Assurance responsabilité des réparateurs de navires

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,000\$ par accident ou par incident et à 20,000,000\$ suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
- a. assuré additionnel : le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui découlent de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
  - b. renonciation des droits de subrogation : l'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause;
  - c. avis d'annulation : l'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation;
  - d. responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles;
  - e. responsabilité réciproque / séparation des assurés : sans augmenter la limite de responsabilité, la police d'assurance doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### 2. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10,000,000\$ par accident ou par incident et à 20,000,000\$ suivant le total annuel.
- 2.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) assuré additionnel : le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

- 
- (b) blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur;
  - (c) produits et activités réalisées : couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur;
  - (d) préjudice personnel : l'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation;
  - (e) responsabilité réciproque / séparation des assurés : sans augmenter la limite de responsabilité, la police d'assurance doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux;
  - (f) responsabilité contractuelle générale : la police doit, sur une base générale ou par renvoi spécifique au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle;
  - (g) les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels;
  - (h) responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable);
  - (i) formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - (j) avis d'annulation : l'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
  - (k) s'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat;
  - (l) responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer;
  - (m) assurance automobile des non-propriétaires : couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur;
  - (n) préjudices découlant de la publicité : l'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans;
  - (o) assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées;

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 
- (p) modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques;
- (q) pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle;
- (r) droits de poursuite : conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante:

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée aux plaignants en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## ANNEXE "E" – LISTE DES PRODUITS LIVRABLES OBLIGATOIRES

### 1 Introduction

Le but de ce document est de décrire les produits livrables obligatoires qui seront utilisés pour l'évaluation technique des offres reçues en réponse à la Demande de Proposition (DP) de # T8010-140049 / B pour la vidange et le nettoyage des réservoirs de mazout lourd et les bouchains de la salle de traitement du mazout lourd abord du MV Canada2014.

**Cette annexe doit être complétée et faire partie de la proposition du soumissionnaire**

Produits Livrables Obligatoires				
Item #	Livable Obligatoire	Conforme		Référence à la page et au paragraphe applicable de la proposition du soumissionnaire
		Oui	Non	
1	<p><b>Déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) de l'annexe "A".</b></p> <p>Dans sa proposition le soumissionnaire doit soumettre une déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) de l'annexe "A". La déclaration de conformité à l'EDT doit démontrer que le soumissionnaire comprend le besoin contenu dans l'EDT et qu'il possède les connaissances, l'expertise et les équipements requis (la capacité) pour livrer avec succès le besoin. La déclaration de conformité à l'énoncé des travaux (EDT) doit aussi décrire la façon dont le soumissionnaire s'acquittera des travaux.</p>			
2	<p><b>Planification et échéancier préliminaire des travaux</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition la planification et l'échéancier préliminaire des travaux. La planification et l'échéancier préliminaire des travaux fournira pour chacun des réservoirs une estimation de la durée pour effectuer au minimum les activités suivantes;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Protection et mise en place;</li><li>ii. Vidange initiale;</li><li>iii. Dégasage;</li><li>iv. Nettoyage;</li><li>v. Inspection et fermeture;</li><li>vi. Enlèvement de la protection et de la mise en place;</li><li>vii. Nettoyage final des lieux des travaux et,</li></ul>			

	viii. <b>Acceptation des travaux en conformité avec l'EDT</b>			
3	<p><b>Plan de sécurité pour l'entrée et sauvetage en espace clos</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition la preuve objective qu'il a un plan de sécurité documenté et valable pour l'entrée et sauvetage en espace clos entièrement compatible avec les Lois, codes et réglementations municipal, provincial et fédéral.</p>			
4	<p><b>Mesures de sécurité lors de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition les détails des mesures de sécurité en place lors des activités de soutage et dé-soutage du carburant sur un navire ainsi que le nom et les qualifications de la personne responsable de cette activité.</p>			
5	<p><b>Procédure et processus liés aux polluants potentiels et aux matières dangereuses.</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition les détails des procédures et processus d'identification, de suivi, de stockage, de transport et d'élimination des polluants potentiels et des matières dangereuses en conformité avec les lois et règlements applicables tel qu'élaborés et appliqués sur un projet précédent de même nature.</p>			
6	<p><b>Plan et procédures d'intervention d'urgence environnementale</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition un plan et procédures d'intervention d'urgence environnemental tel qu'élaborés et appliqués sur un projet précédent de même nature.</p>			
7	<p><b>Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle.</p>			

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

8	<b>Preuve d'assurance</b>  Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exploiter au Canada, stipulant que le soumissionnaire, en cas d'attribution d'un contrat à la suite de cette demande de soumissions, peut être assuré en conformité avec les exigences d'assurance spécifiées dans annexe D.			
---	---	--	--	--

**ANNEXE "F" - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

**F1 Prix aux fins d'évaluation, excluant les taxes applicables.**

<b>A)</b>	<p><b>Travaux prévus</b></p> <p>Pour les travaux prévus à l'alinéa 1.2. de la Partie1, précisés à l'annexe "A" EDT et décrits en détail dans l'Appendice 1 de l'Annexe "F" Liste détaillée des prix ci-jointe, un PRIX FERME de:</p>	\$
<b>B)</b>	<p><b>Travaux Imprévus</b></p> <p>Coût de main-d'œuvre des travaux imprévus de l'entrepreneur: estimation du nombre d'heures à un taux horaire ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices selon les alinéas F2.1 et F2.2 ci-dessous, aux fins d'évaluation seulement: 100 heures-personnes X _____\$ de l'heure pour un PRIX de:</p> <p><b>Prime pour taux et demi</b></p> <p>Estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement: 40 heures-personnes X _____\$ de l'heure, selon l'alinéa F3 ci-dessous, pour un PRIX de:</p> <p><b>Prime pour taux double</b></p> <p>Estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement: 40 heures-personnes X _____\$ de l'heure, selon l'alinéa F3 ci-dessous, pour un PRIX de:</p>	\$  \$  \$
<b>C)</b>	<p><b>Taux d'ajustement pour les quantités résiduelles estimées</b></p> <p>Un taux d'ajustement par litre pour les quantités résiduelles à être pompées, transportées et éliminées, à être utilisé pour ajuster à la hausse ou à la baisse les quantités résiduelles estimatives, aux fins d'évaluation seulement : 6000 litres X \$...../litre pour un PRIX de:</p>	\$
<b>D)</b>	<p>PRIX D'ÉVALUATION, À L'EXCLUSION DES TAXES</p> <p>(A + B + C):</p> <p>Soit un PRIX D'ÉVALUATION de (à l'exclusion des taxes):</p>	\$

**F2 Travaux imprévus**

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus comme l'autorise le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit:

---

“Nombre d’heures (à négocier en conformité avec l’annexe “C” X \_\_\_\_ \$, montant correspondant au tarif d’imputation horaire ferme de l’entrepreneur pour la main-d’œuvre, y compris les frais généraux, les consommables et les bénéfiques, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10%, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s’il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d’œuvre. Le tarif d’imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s’y rattachant.”

**F2.1:** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d’œuvre connexes précisés au point F2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en considération conformément au point F2.2.

**F2.2:** Une indemnité pour les frais de main-d’œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l’assurance de la qualité et les rapports, la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d’imputation pour la main-d’œuvre inscrit à la ligne B2 ci-dessus.

**F2.3:** Le taux de majoration de 10% pour les matériaux s’appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n’entrent pas dans le tarif d’imputation pour la main-d’œuvre. L’entrepreneur n’aura pas droit à une indemnité distincte pour la main d’œuvre en ce qui concerne l’achat et la manutention des matériaux ou pour l’administration de la sous-traitance.

#### **Prix des travaux non prévus au prorata**

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu’ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

### **F3 Heures supplémentaires**

L’entrepreneur ne devra pas faire d’heures supplémentaires aux termes du contrat à moins d’y être autorisé d’avance et par écrit par l’autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d’une copie de l’autorisation des heures supplémentaires et d’un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit:

Pour les travaux imprévus, l’entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d’imputation pour la main-d’œuvre, plus les taux de **prime** suivants:

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8010-140176/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8010-140176

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
044ml T8010-140176

Buyer ID - Id de l'acheteur  
044ml  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Prime pour taux et demi: \_\_\_\_\_ \$ de l'heure, ou

Prime pour taux double: \_\_\_\_\_ \$ de l'heure

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

**F4 Taux d'ajustement pour les quantités résiduelles estimées**

À la fin de chaque vidange de réservoir, le coût réel de la quantité pompée, transportée et éliminée sera utilisé pour ajuster à la hausse ou à la baisse au taux de \$...../litre.

**F5 Liste détaillée des prix**

Les paramètres de la Liste détaillée des prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Date)

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE F - LISTE DÉTAILLÉE DES PRIX - NM CANADA2014 - VIDANGE ET NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS DE MAZOUT LOURD ET DES BOUCHAINS DE LA SALLE DE TRAITEMENT DU MAZOUT LOURD - DP# T8010-140176/A**

	A	B	C	D	E	F
Item de la liste détaillée des prix	Total Des Heures	Total de la Main d'Œuvre Profit Inclus - \$CAD - Taxe Excluse	Total du Matériel Profit Inclus - \$CAD - Taxe Excluse	Total Soustraitant Profit Inclus - \$CAD - Taxe Excluse	Coût Total Profit Inclus - \$CAD - Taxe Excluse = (B+C+D)	À TITRE D'INFORMATION <b>SEULEMENT</b> Coût de la vidange et de la disposition des quantités résiduelles estimées - \$CAD - Taxe Excluse (Ce coût doit déjà être inclus dans le Coût Total de la colonne "E")
1					\$0	
2					\$0	
3					\$0	
4					\$0	
5					\$0	
6					\$0	
7					\$0	
8					\$0	
10					\$0	
11					\$0	